
Département
du Doubs

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq septembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de Tarcenay-Foucherans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

N° 94/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 septembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 octobre 2024

Objet de la délibération :

Convention Ad@t DPD –
Signature Avenant n°1

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	37
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	75

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	0
- Abstention :	0

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE, Nathalie KOWAL-BONDY
- Procuration** à Sarah FAIVRE, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Laurence BREUILLLOT à Jean-Claude STADELMANN, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN
- Excusé(e)** Yves CUINET, Pascal GOSSE, Rémy PAUL, Michel DEBRAY, Jean-Marc CARGNINO, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Martine LANDRY
Frederic BONNEFOI, Christine BREUILLLOT, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD), et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'Ad@t, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de DPD par l'Ad@t, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération n°160/18 de la CCLL portant sur l'adhésion à la prestation de l'Ad@t de mise à disposition d'un DPD mutualisé,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ad@t en date du 12 mars 2024 portant sur l'évolution de la prestation proposée à ses collectivités adhérentes,

M. le Président fait part au conseil communautaire de la proposition d'avenant de l'Ad@t de faire évoluer la prestation de DPD, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette évolution permettra à la collectivité de se maintenir en conformité au regard de la réglementation RGPD avec les nouveautés suivantes :

- la mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD avec formation et accompagnement des personnels identifiés sur l'utilisation de cet outil qui permettra une vue d'ensemble pour piloter la conformité RGPD,
- l'accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles,
- l'accès à la base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données.

Les conditions tarifaires restent identiques à celles de la convention initiale, à savoir 750€ HT/année les années suivantes à la première année de mise en œuvre, pour le suivi. Ce tarif est remisé de 10% selon le nombre de communes adhérentes.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'avenant proposé afin de poursuivre le partenariat avec l'Ad@t et ainsi permettre à la collectivité de rester en conformité au regard de la réglementation RGPD,
- Autorise le président à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré en séance, le 25.09.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

